



**HAL**  
open science

## Universalisme versus égalitarisme

Maxime Forest, Réjane Sénac

► **To cite this version:**

Maxime Forest, Réjane Sénac. Universalisme versus égalitarisme. *Transitions*, 2004, 44 (1), pp.59 - 78. hal-01557952

**HAL Id: hal-01557952**

**<https://sciencespo.hal.science/hal-01557952v1>**

Submitted on 6 Jul 2017

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# UNIVERSALISME VERSUS ÉGALITARISME

## CONTEXTES ET ARGUMENTS COMPARÉS DES DÉBATS SUR LA PARTICIPATION POLITIQUE DES FEMMES EN FRANCE ET EN RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

---

Maxime FOREST & Réjane SÉNAC-SLAWINSKI

Paradoxalement, “l’exception française”, expression par laquelle fut longtemps dénoncé un retard français en termes de présence des femmes dans les institutions politiques, désigne depuis le 6 juin 2000 une loi unique et dans une certaine mesure exemplaire, dite ‘loi sur la parité’<sup>1</sup>. Le détour par l’analyse des conditions d’émergence de ce débat international dans le cadre hexagonal nous permettra de comprendre pourquoi le pays qui ne donna le droit de vote aux femmes qu’en 1944 fut aussi le premier à adopter une loi fondée sur l’application du principe paritaire. La spécificité de ce principe consiste en particulier à contourner le débat rhétorique sur l’indépassable universalisme républicain pour se concentrer sur l’adoption et la mise en œuvre de mesures positives ayant pour objectif de favoriser l’égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives.

Cependant, loin d’être issu d’une réflexion franco-française, le vocable paritaire s’est forgé dès le début des années 1990, dans le cadre de débats à l’échelle internationale sur l’accès des femmes à la sphère politique. La Conférence de Pékin (1995) et le changement d’orientation de l’action communautaire en faveur de l’égalité des sexes, avec l’adoption du *gender mainstreaming*, ont conduit à un élargissement de la prise en compte de cette problématique. En République tchèque, où l’on compte en 2004 16,5% de députées et 11% de sénatrices, la féminisation du personnel politique fait aussi l’objet de régulières discussions depuis le milieu des années 1990. De celles-ci, se dégage une approche différentialiste dominante, qui fournit l’essentiel de l’argumentaire en faveur d’un accès plus grand des femmes aux fonctions publiques. Par ailleurs, les références à une conception de l’égalitarisme qui puise dans une certaine lecture de l’histoire tchèque, révèlent la complexité des recompositions théoriques et idéologiques dans le contexte spécifique du post-communisme. Ces recompositions renvoient de manière ambivalente à l’héritage de la société tchèque pré-communiste et à l’idéologie égalitaire déployée par le régime socialiste.

Sans mésestimer ces accents spécifiques, il nous a semblé stimulant de placer le cas tchèque en perspective avec le cas français, en sélectionnant différents niveaux de comparaison possibles : les enjeux des facteurs exogènes dans la façon d’appréhender le rôle politique des femmes, la nature des débats suscités par la parité en France, les analyses en cours engendrées par sa mise en œuvre. Cette démarche nous conduit en particulier à comparer les rôles tenus par la notion d’universalisme lors des débats en France et les références à l’égalitarisme dans le contexte tchèque. De façon plus générale, elle pose la question suivante : l’évaluation de l’application du principe paritaire en France est-elle susceptible de fournir des outils pour analyser les enjeux du débat tchèque, en particulier le recours généralisé à l’argument de “la politique autrement” comme légitimation de la féminisation des élites ?

Afin de répondre à cette question, nous veillerons à souligner l’interaction entre la genèse historique et les fondements théoriques de ces débats. Il convient cependant de préciser d’emblée que le débat sur la participation politique des femmes en République tchèque s’inscrit dans le cadre plus général de l’analyse du post-communisme et renvoie à des problématiques largement discutées ces dernières années, telles que le poids du passé, la permanence de certains faits sociaux (Colas 2002, Kaase, Sparschuh 2002)<sup>2</sup> ou le rôle des facteurs exogènes (intégration européenne, effet de comparaison). Toutefois, cela n’est sans doute pas le moindre des mérites des débats sur la parité que d’avoir démontré qu’il était possible, à travers la rénovation de la problématique en jeu, de contourner un certain nombre d’obstacles théoriques ou rhétoriques régulièrement opposés au principe de mesures favorisant la participation politique des femmes.

## 1. LE SEXE DU POUVOIR OU LES CONDITIONS D’ÉMERGENCE DU DÉBAT SUR LA PARTICIPATION POLITIQUE DES FEMMES

### *CONTEXTES COMPARÉS*

Si l’on adopte dans un premier temps une démarche chronologique, il est à remarquer que la notion de parité et les lois de juillet 1999 et juin 2000 prennent sens par rapport au débat des années 1970-1980 sur la pertinence d’un recours à des quotas. En effet, dès 1975, Françoise Giroud, alors secrétaire d’Etat à la Condition féminine, propose de ne pas faire figurer plus de 85% de personnes du même sexe sur les listes lors des élections municipales. En 1979, un projet de loi voit le jour, qui fixe à 80% la proportion maximale de candidats d’un même sexe pour les communes de plus 9000 habitants. Voté à la quasi-unanimité à l’Assemblée nationale, il ne fut pas soumis au Sénat. En 1982, alors que l’Assemblée se penche sur une modification du mode de scrutin aux municipales, des amendements visant à l’adoption de quotas de candidates de chaque sexe sont déposés à l’initiative de Gisèle Halimi. C’est finalement celui d’Alain Richard, proposant que “les listes de candidats ne (puissent) comporter plus de 75% de personnes du même sexe” qui est retenu, obtenant une très large majorité. Cet amendement ne sera jamais appliqué dans la mesure où le Conseil constitutionnel déclarera ce texte contraire aux termes de l’article 3 de la Constitution et de l’article 6 de la Déclaration des droits de l’homme et du citoyen qui “s’opposent à toute division par catégories des électeurs et des éligibles, (...) pour tout suffrage politique, notamment pour les élections des conseillers municipaux”<sup>3</sup>. Face à ces arguments, le débat s’est

structuré autour de la définition de la citoyenneté et de sa dimension universaliste. C'est dans ce contexte, qu'après avoir été impulsée dans les années 1980 par les associations de femmes, l'idée de parité est lancée par la publication en 1992, du livre intitulé *Au pouvoir citoyennes : liberté, égalité, parité* (Gaspard, Servan-Schreiber, Le Gall 1992) qui demande que la parité soit inscrite concrètement dans la loi<sup>4</sup>. Le débat paritaire dépasse les frontières d'initié(e)s avec la parution du "Manifeste des 577 pour une démocratie paritaire" paru dans *Le Monde* du 19 novembre 1993<sup>5</sup>, et du "Manifeste des dix pour la parité" paru dans *L'Express* du 6 juin 1996<sup>6</sup>.

A l'époque où la France voit se développer la dynamique paritaire, la Tchécoslovaquie, puis la République tchèque, assistent à la structuration et à la polarisation du champ politique qui fait suite à la période transitoire du Forum civique. 1990 et 1991 sont des années charnières pour la présence des femmes sur la scène politique. Bien que faiblement représentées au sein de la dissidence (Jancar 1985)<sup>7</sup>, celles-ci connaissent une courte période de visibilité, à des postes de conseillères<sup>8</sup> du président Havel, d'ambassadrices ou de ministres. Parallèlement, les premières élections envoient siéger des assemblées très peu féminisées, qui témoignent de la rupture avec les quotas jusqu'alors mis en œuvre par les pouvoirs communistes<sup>9</sup>. De nouvelles formations émergent, en marge ou à partir du Forum civique et la partition avec la Slovaquie vient cristalliser la scène politique tchèque à la fin 1992. Dans le même mouvement, anciens dissidents et figures politiques féminines ont pratiquement tous quitté le paysage politique. La proportion de députées à la chambre basse – élue à la proportionnelle – tombe à 10% en 1990<sup>10</sup>. Jusqu'au milieu des années 1990, cette situation n'attire guère l'attention des commentateurs, ni celle de l'opinion publique. De leur côté, les féministes ne comptent pas la participation à la politique institutionnelle parmi leurs priorités et peinent à se faire entendre sur la plupart des sujets. En revanche, les études sur le genre connaissent alors une phase d'expansion, en dépit des malentendus qui émaillent dans un premier temps les contacts entre féministes de l'Est et de l'Ouest (Šiklová 1998). Elles accordent cependant peu d'attention au politique et privilégient l'analyse du contenu et des évolutions de la citoyenneté "sociale" des femmes<sup>11</sup>. La question de la participation politique va émerger à la faveur d'influences extérieures, qui concourent parallèlement à l'accélération des initiatives paritaires en France.

#### **LE RÔLE DES FACTEURS EXOGÈNES**

La question de la discrimination est au centre de l'ordre juridique communautaire. S'agissant des personnes, l'interdiction de la discrimination est affirmée dans deux domaines : la nationalité<sup>12</sup> et le sexe<sup>13</sup>. Avant l'adoption des directives du 10 février 1975 et du 9 février 1976, l'article 119 du traité de Rome instituant la Communauté européenne était la seule norme de droit primaire ou dérivé régissant le domaine de l'égalité entre les sexes. Alors que l'article 119 et la directive de 1975 promeuvent l'application du principe de l'égalité des rémunérations entre les travailleurs masculins et les travailleurs féminins pour un même travail, la directive du 9 février 1976 introduit une référence aux actions positives qui sera précisée par la directive 2002/73 CE du 23 septembre 2002 : "les Etats membres peuvent maintenir ou adopter des mesures au sens de l'article 141, paragraphe 4, du traité pour assurer concrètement une pleine égalité entre hommes et femmes"<sup>14</sup>.

Au niveau international, la Conférence de Mexico de 1975, ayant pour thème la paix et le développement, marque une étape dans le renouvellement des thématiques en matière d'égalité des sexes. En effet, dans le plan d'action adopté par les gouvernements, figurait la nécessité d'associer davantage les femmes aux processus décisionnels. Pour la première fois, la question du sexe du pouvoir était évoquée. En outre, tous les pays de l'Union européenne ont ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes<sup>15</sup>. Ils se sont donc engagés à prendre des mesures législatives en faveur d'une participation équilibrée des femmes et des hommes dans tous les domaines de la vie publique. De plus, ce thème est devenu une préoccupation de premier plan pour l'UE, à la faveur du troisième programme d'action communautaire pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes (1991-1995).

De fait, les initiatives paritaires reçoivent un soutien important des instances européennes. A la suite du séminaire de novembre 1989 portant sur la "démocratie paritaire", le premier sommet européen "Femmes au pouvoir" a lieu à Athènes en 1992. Les femmes ministres et anciennes ministres y adoptent une Charte énonçant que "la démocratie impose la parité dans la représentation et l'administration des nations". En écho, les partis politiques envisagent désormais la parité à la fois comme un enjeu et un instrument politique, susceptible d'améliorer les résultats. En France, le scrutin européen de 1997 contribue à mettre la parité à l'ordre du jour avec la présence de plusieurs listes quasi paritaires<sup>16</sup>. De plus, à compter de 1995, l'Union européenne opère un changement d'approche du thème de l'égalité entre les hommes et les femmes. Jusqu'alors, prévalait une perspective en termes d'égalité des chances, à l'origine de directives sur le marché du travail, mais aussi du financement de riches travaux sur l'analyse de l'impact social des transformations à l'Est. Dès lors, la perspective retenue par les instances européennes est celle du *gender mainstreaming*, qui invite à *incorporer "l'égalité des chances des femmes et des hommes dans toutes les politiques et activités communautaires"*<sup>17</sup>. Cette approche transversale, en dépit d'un volontarisme affiché, n'a pas été exempte d'effets pervers. Elle s'est en effet révélée moins encline à la mise en place de mesures d'actions positives, et des programmes d'action et de recherche portant sur l'égalité des chances entre les hommes et les femmes se sont ainsi vus remis en cause (Woodward 2001). Cependant, dans le même temps, cette inflexion du discours européen a conduit à élargir la problématique du rapport entre genre et politique à la question de la participation des femmes aux processus de décisions. Ce thème se trouve en particulier au cœur de la Conférence mondiale se tenant à Pékin en 1995, et qui obtint un fort retentissement, diffusant auprès des opinions publiques des comparaisons statistiques peu flatteuses pour certains pays.

Tandis qu'en France, l'élection présidentielle de 1995 marque un tournant, élevant la parité au statut de thème de campagne<sup>18</sup>, en République tchèque, cette année marque l'émergence d'un débat public sur la participation politique des femmes, qui se résume pour l'essentiel à une multiplication de commentaires et de sondages d'opinion. Le rôle charnière de 1995 peut être directement relié aux facteurs externes mentionnés plus haut. La Conférence de Pékin, notamment, est l'occasion de nombreux articles sur la situation des femmes tchèques, dix ans après la fin du régime communiste. Quant à l'application du *gender mainstreaming*, elle manifeste ses premiers effets concrets

dans le contexte tchèque lorsque s'ouvrent les négociations d'adhésion, en 1998<sup>19</sup>, même si, dès auparavant, la République tchèque participe des évolutions connues par l'agenda scientifique de la recherche sur le genre, à travers les financements européens<sup>20</sup>. Des enquêtes comparatives sont ainsi lancées, qui abordent principalement les niveaux politiques locaux et régionaux (Heinen 1998). Dans son ensemble, le débat qui s'ouvre alors va cependant mettre en évidence la spécificité du contexte post-communiste, de même qu'un certain nombre d'éléments propres au contexte tchèque.

## 2. CONTRAINTES RHÉTORIQUES : LES CONSÉQUENCES POLITIQUES DU RECOURS À L'ARGUMENT DE LA "POLITIQUE AUTREMENT"

### FÉMINISATION DE LA POLITIQUE ET CRISE DE LA REPRÉSENTATION

En République Tchèque, les articles de presse et les sondages qui se multiplient à compter de 1995, sont unanimes pour regretter l'absence des femmes sur la scène politique<sup>21</sup>. Le spectre des explications est toutefois étroit et met majoritairement en avant l'absence de goût des femmes pour le politique, leur absorption par des fonctions sociales plus nobles, évitant le registre de la discrimination. Par ailleurs, le principe de mesures positives rencontre toujours un puissant scepticisme parmi les politiques. La plupart des commentateurs livrent ainsi une lecture en termes de défaut d'engagement politique : les femmes se tiendraient volontairement à l'écart du champ politique. De fait, plusieurs enquêtes attestent que les citoyennes tchèques hésitent davantage que les hommes à s'engager politiquement (Potůček 1997)<sup>22</sup>. Pour autant, le réservoir de militantes parmi lesquelles sélectionner des candidates potentielles<sup>23</sup>, compte pour 25 à 52% des effectifs des principales formations (Saxonberg 2003). Le refus de s'engager, néanmoins imputé à l'ensemble des femmes, trouverait son explication principale dans les conditions objectives de l'exercice de la profession politique. Les institutions parlementaires nées de l'après-révolution de velours favoriseraient les hommes, qui consacrent davantage de temps à leur travail, aux dépens de femmes contraintes par leurs *devoirs* domestiques. A ce titre, le principal mérite reconnu aux femmes élues est d'ailleurs rien moins que politique : savoir mener de front vie familiale et professionnelle. En revanche, déroger à ces obligations domestiques en faveur de sa carrière expose les coupables, en particulier si elles occupent des positions visibles, à de violentes diatribes<sup>24</sup> relevant parfois de la déstabilisation politique<sup>25</sup>. Face à une perception du milieu politique comme un milieu "sale", qui légitime opportunément le choix du non-engagement imputé aux femmes, celles qui choisissent malgré tout d'entrer en politique mobiliseraient des ressources propres, puisées dans leur *différence*.

Il ne fait ainsi guère débat qu'une majorité de députées partagent avec leurs collègues masculins, et ceci au-delà des clivages partisans, une vision sexuée des pratiques politiques attribuant aux femmes un goût du concret, du compromis, un relatif mépris des honneurs et des effets de discours, une sensibilité sociale et une capacité d'écoute plus grande. Ces qualités dites féminines sont soit inscrites dans la nature propre aux femmes, soit définies comme étant les conséquences des rôles sociaux traditionnels assignés aux femmes. Dans les deux cas, ces différences, qu'elles soient présentées comme naturelles ou sociales, constituent une justification de l'existence de domaines d'action politique *féminins*. La division sexuelle du travail que

l'on observe tant au niveau des ministères que des organes législatifs tchèques est d'abord une division horizontale, en domaines de compétence. S'en dégagent *grosso modo* les mêmes sphères féminines et masculines que celles observées dans d'autres contextes (Fridkin Kahn 1996)<sup>26</sup>. Entre 1998 et 2003, les députées ont ainsi consacré près du tiers de leurs interventions à la Chambre au domaine social, contre moins de 13% pour leurs collègues hommes (Forest, 2001). Cette division est par ailleurs patente aux niveaux des personnels ministériels, de la répartition des hommes et des femmes au sein des différentes commissions parlementaires, ainsi que dans les très rares portefeuilles ministériels dévolus à des femmes<sup>27</sup>.

Après la dissolution du Forum civique et de son idéal de "troisième voie" dans le jeu démocratique, le métier de politique connaît une rapide dévalorisation, à laquelle concourent les blocages institutionnels induits par la structure de l'échiquier politique. La période de scandales qui émaillent la fin de la domination de l'ODS, en 1996-98, débouche sur des arrangements partisans incertains<sup>28</sup>, en partie arbitrés par un parti communiste ascendant. Lors de diverses échéances électorales, en fonction de leur situation d'alors, les différents partis ont été tentés de mettre en avant l'argument de la politique "autrement", à travers des listes "de proximité", rajeunies ou féminisées. Ainsi, lorsqu'en 1996, l'ODS favorise dans certaines circonscriptions l'ascension rapide de nouveaux visages issus de la société civile, parmi lesquels des femmes, c'est que le parti est en crise. Lors du recours à ce type de tactique électorale, l'inexpérience et le profil récent ou précaire des candidates dans les instances partisans (personnes peu marquées politiquement) sont minimisés au profit d'une expérience personnelle, familiale, professionnelle ou caritative. Limitée dans sa portée au niveau des positions éligibles, cette "stratégie" a en revanche été clairement adoptée par le KSČM lors du scrutin législatif de 2002, avec pour objectif premier un rajeunissement des candidats et pour résultat d'envoyer sur les bancs de l'Assemblée le plus grand nombre de femmes, la plus forte proportion de nouveaux entrants et, à un niveau plus anecdotique, la benjamine du Parlement (22 ans en 2002)<sup>29</sup>.

En France, la même anticipation des bénéfiques politiques d'une évolution des mœurs politiques s'est illustrée à la fois dans les débats sur la parité et lors de son application. "Les préoccupations électorales ne sont pas étrangères" à l'élan paritaire du milieu des années 1990 (Sineau 1997), des sondages montrant qu'une liste paritaire ferait un meilleur score qu'une liste presque exclusivement masculine. A la différence de la République tchèque, en France, l'ouverture du corps politique à des personnes issues de la société civile, et en particulier aux femmes, a été à l'œuvre à l'échelon local avant de l'être à l'échelle nationale. En effet, les différences observées dans le recrutement des candidats des deux sexes à l'occasion des premières applications de la loi lors des élections municipales de mars 2001, suggèrent que celle-ci permet dans une certaine mesure de casser la logique de la reproduction des compétences et du corps politique. En 2001, les candidates étaient en moyenne plus jeunes de 5 ans dans les communes de moins de 3.500 habitants et de 3 ans dans les communes de 3.500 habitants et plus. L'inégale répartition des hommes et des femmes dans les différentes catégories socioprofessionnelles (Fortino 2002, Bihr, Pfefferkorn 2002)<sup>30</sup>, se répercute sur l'appartenance socioprofessionnelle différenciée entre les élus de sexe différent. Au-delà de ce rajeunissement, "la 'féminité' devient une valeur ajoutée. Les femmes

*apporteraient quelque chose de différent, non pas parce qu'elles seraient par nature différentes, mais parce que leur vie est différente". (Bard 2001 : p. 182). "Dans un contexte de crise aiguë de la représentation (...) les femmes se trouvent être ainsi porteuses des aspirations diffuses au renouveau de la politique, incarnant sans doute dans l'esprit des Français une alternative aux pratiques les plus réprouvées : cumul des mandats<sup>31</sup>, sur-longévité au pouvoir, et bien sûr malversations en tous genres"* (Sineau 2001). Cette différence, susceptible de faire l'objet d'une analyse essentialiste, peut également être interprétée de manière conjoncturelle comme le signe du manque d'expérience politique des femmes élues. La démocratisation du corps politique par les femmes mérite d'être nuancée au regard de leur sous-représentation au niveau national<sup>32</sup>. De plus, à la différence du recrutement des élus municipaux, celui des député(e)s ne remet guère en cause l'homogénéité du corps politique<sup>33</sup>.

#### **LA SITUATION DES ÉLUES TCHÈQUES À LA LUMIÈRE DE L'APPLICATION DE LA LOI DITE SUR LA PARITÉ EN FRANCE**

L'évaluation de l'application de la loi dite sur la parité en France souligne les conséquences concrètes des argumentaires différentialistes dans la légitimation de la participation politique des femmes. Des travaux suscités par la mise en œuvre de la parité<sup>34</sup>, il ressort notamment que si elles forment une ressource électorale pour les partis, une ressource politique pour les candidates et un discours de légitimation pour les élues, les vertus de la féminisation pour une pratique renouvelée de la politique tendent par la suite à renforcer les assignations sociales liées au genre.

A cet égard, l'expérience française est éclairante pour l'analyse du cas tchèque où la division sexuelle du travail au sein des organes politiques n'est pas seulement horizontale<sup>35</sup> : elle s'avère également verticale, comme en témoigne la raréfaction des femmes à mesure que l'on gravit les échelons hiérarchiques au sein des différents ministères<sup>36</sup>, fussent-ils du ressort d'un domaine prétendument "féminin". L'analyse est cependant malaisée de ce qui relève directement du genre. Toutefois, le croisement d'études non ventilées par sexes sur les commissions parlementaires, par exemple, avec leur composition depuis 1992, souligne les effets induits par la revendication d'une différence en termes de soucis et de pratiques politiques. Ainsi, la plupart des organes où les femmes sont relativement nombreuses, sont-ils considérés comme peu prestigieux par la majorité des députés. C'est notamment le cas de la commission chargée de traiter les initiatives pétitionnaires adressées par les citoyens (un organe voulu transparent et à l'écoute du public), dont l'importance est tenue pour négligeable<sup>37</sup>. A un degré moindre, cela vaut aussi pour la commission à la santé, dont le prestige n'égale pas celui des commissions au budget ou à l'économie, desquelles les femmes sont pratiquement absentes depuis 1992<sup>38</sup>.

Dans le cas de l'assemblée tchèque, le profil dominant des députées ayant "choisi" de siéger dans les commissions à caractère social ou bien dans celles "sans importance véritable", au motif déclaré qu'elles les placent au contact direct de leurs concitoyens, est celui de personnels peu expérimentés, moins qualifiés et occupant bien souvent des positions peu élevées dans la hiérarchie partisane. De fait, des études conduites en France à l'heure de la parité soulignent le caractère largement indissociable du statut de profane ou d'*outsider* avec la revendication de pratiques politiques différentes ou



d'une identité de genre (Achin, Paoletti, Dulong, Lévèque 2002). Tout autant que le statut de femme, c'est celui de nouvelle entrante qui contribue à définir les pratiques et la situation des nouvelles élues. Généralement envisagé comme une ressource, le principe de légitimation qui se fonde sur des pratiques politiques réputées différentes semble aussi fonctionner comme un stigmate, susceptible d'interdire l'accès à des positions politiquement plus rentables. Toutefois, sans se départir pour la plupart de ce même discours légitimant, les élues dotées d'une expérience ou d'une longévité politique plus grande tendent à le décliner différemment. Ainsi, le cas des juristes vient dans le contexte tchèque, illustrer la position toute différente, plus éloignée des prescriptions liées au genre, qu'occupent des femmes dotées d'une expérience valorisée.

Les femmes juristes égalent le nombre d'hommes juristes à l'assemblée, les unes représentant près du quart des élues, les seconds moins de 5% de l'ensemble des députés hommes. Celles-ci occupent traditionnellement la plupart des positions éminentes dévolues à des femmes : présidences et vice-présidences de commissions et de groupes parlementaires, vice-présidences de la chambre. En outre, lors des séances, elles tendent à s'exprimer deux fois plus que leurs collègues et sur une variété de thèmes plus large, débordant largement du domaine "féminin". A cela, correspondent souvent des positions plus affirmées, sinon de premier plan au sein des hiérarchies des partis. Or, dans le discours de ces femmes, l'argument de pratiques politiques différentes s'estompe, renvoyé au niveau de relations informelles<sup>39</sup>. Le fait de siéger au sein d'organes peu prestigieux comme la commission aux pétitions, présenté comme un "choix" par les intéressées<sup>40</sup> est au contraire analysé comme une situation peu enviable par les élues siégeant dans des commissions plus saillantes<sup>41</sup> (comme la commission législative, où dominant bien entendu les juristes).

En France, l'évaluation de l'application de la loi dite sur la parité s'est aussi intéressée à ses effets d'entraînement, contribuant à déporter l'intérêt des mécanismes institutionnels vers les *pratiques*, à découvrir le diable dans les détails. Les études dans ce sens permettent de souligner la concomitance de discours d'outsiders ou de profanes avec des stigmates politiques liés au genre et dégagent les contraintes rhétoriques que l'argument de la politique "autrement" et les discours différentialistes font peser sur les élues, qu'elles s'en réclament ou pas. Pour autant, les cadres du débat sur la représentation politique des femmes en France et en République tchèque révèlent des ressorts différents. Les débats sur la parité, dans leur volet très théorique, ont fait du différentialisme un enjeu et une ligne de clivage. En déplaçant sur la scène publique le vieux débat interne au féminisme, ils ont contribué à élargir la gamme des approches et des arguments<sup>42</sup>. La scène tchèque ménage au contraire une place tout à fait marginale aux analyses ne reposant pas sur une lecture différentialiste. Replacé dans une lecture historique du contexte tchèque (Fassin 2002)<sup>43</sup>, ce discours se trouve paradoxalement adossé à une conception égalitariste de la société tchèque, telle qu'elle s'est développée depuis le XIX<sup>e</sup> siècle. La comparaison avec le cas français, et sa référence à l'universalisme républicain, est une nouvelle fois précieuse pour mesurer le poids et les enjeux de l'égalitarisme en République tchèque.

### 3. DU POIDS DE L'ÉGALITARISME OU LES EFFETS DU PASSÉ SUR LA PERCEPTION DE L'ÉGALITÉ POLITIQUE ENTRE LES SEXES EN RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

#### LA QUESTION DES MESURES POSITIVES EN FAVEUR DE LA REPRÉSENTATION DES FEMMES

L'adoption de mesures positives demeure largement un "*hapax*" politique sur la scène tchèque<sup>44</sup>. Confrontés à leurs espoirs – ou prévisions – déçus quant au niveau de la participation politique des femmes dans les nouvelles démocraties, certains analystes ont cédé à de hâtives conclusions pour en éclairer les fondements. Faisant le diagnostic d'une faible conscience de leurs intérêts de genre parmi les "femmes de l'Est", ils ont d'emblée convoqué le passé communiste pour expliquer tout un ensemble de comportements, allant d'une défiance générale à l'égard des mouvements catégoriels au refus des politiques de quota (Havelková 1997). Or, les causes de cette défiance, qui se manifeste autant chez certaines féministes que dans les états-majors partisans, ne sont nullement univoques. Il paraît donc nécessaire de sélectionner les divers éléments qui, dans le contexte actuel, mais aussi dans le passé communiste et pré-communistes, sont susceptibles de faire obstacle à la mise en œuvre de mesures positives en faveur des femmes.

Opter pour une approche dominante qui avance une "liberté de non-participation" (Howard 2000), aux dépens d'une lecture en termes de discrimination, tend d'emblée à évincer du débat la question des mesures correctives. Pourtant, si des enquêtes d'opinion soulignaient la défiance d'une majorité de citoyens pour les mécanismes comme les quotas au début des années 1990, celles-ci recueillent l'adhésion d'une majorité après 1994<sup>45</sup>. Les partis politiques hésitent toutefois à se saisir de la question et lorsqu'ils existent, l'application des quotas en leur sein s'avère problématique. En 2003, l'unique parti assurant, en théorie, le respect d'un quota de femmes sur les listes est le ČSSD<sup>46</sup>. Paradoxalement, en dépit de son passé et de propositions en ce sens formulées en 1995, le KSČM n'applique pas de quotas. A droite du spectre politique, aucun parti n'a à ce jour ne serait-ce qu'entamé une réflexion sur ce thème. Traditionnellement, les partis de gauche envoient davantage de femmes sur les bancs de l'assemblée. Mais si le KSČM compte plus d'un quart de députées dans ses rangs, le ČSSD ne dépasse guère le taux moyen de femme à la chambre basse et fait souvent jeu égal avec des formations de droite<sup>47</sup>. De fait, en son sein, les quotas demeurent inégalement appliqués, en raison de la structure interne du parti et de modes de désignations des candidats fluctuants, qui laissent peu de marge de manœuvre à la direction pour modifier les listes issues des conférences régionales. En théorie, les Femmes sociales démocrates<sup>48</sup> sont en mesure d'assurer le respect des quotas, mais de l'aveu même de certaines responsables, leurs prérogatives sont limitées dans les faits et le quota de 25% qui s'impose au niveau des listes fonctionne comme un plafond et non comme un seuil minimum (Saxonberg 2003)<sup>49</sup>.

Au KSČM, le nombre relativement important d'élues est à ramener au nombre également significatif de militantes<sup>50</sup>, à leur expérience politique plus grande, du moins au niveau local et à des stratégies circonstancielles de rajeunissement et d'ouverture locale des listes, qui favorisent de fait les femmes. A droite, le refus jusqu'ici catégorique de quotas dénote davantage qu'un rejet de mesures "de gauche". Certes, la pratique des quotas par le régime communiste, la comédie de la représentativité

à laquelle celui-ci se livrait et le véritable repoussoir incarné par les femmes siégeant alors au Parlement<sup>51</sup> sont fréquemment évoqués (Matynia 1994), mais le discours sur ce type de mesure mobilise également des références culturelles et théoriques qui excèdent celles du communisme et de son héritage.

#### “L’ÉGALITARISME TCHÈQUE” COMME OBSTACLE AUX MESURES POSITIVES

En 1995, Vaclav Klaus, alors Premier ministre, estimait qu’il n’était pas souhaitable “d’introduire l’élément féminin en politique à tout prix et artificiellement”, considérant que l’émergence de figures telles que Petra Buzková appartenait à l’avenir et procéderait d’un développement naturel<sup>52</sup>. Cette posture, qui s’est également révélée dominante dans le débat paritaire en France, est largement partagée au centre et à droite de l’échiquier politique tchèque. Elle convoque en premier lieu des références récurrentes à un principe *naturel* d’équité. Pour l’anthropologue du politique Ladislav Holy, “la source principale de l’ethos égalitaire tchèque réside dans la croyance dans l’égalité en nature des individus”. Prenant au sérieux les stéréotypes qu’une nation entretient à propos d’elle-même, ce dernier caractérise la société tchèque par un “*collectivisme égalitariste*”, “*la suppression des différences individuelles*” engendrant “*un puissant ethos égalitariste*” (Holy 1996 : p. 72 et p. 160). Quelque peu culturaliste, cette analyse renvoie cependant aux nombreux débats engagés depuis 1989 autour de l’identité tchèque. L’égalitarisme y tient une place de choix, mais les débats sur la participation politique des femmes, démontrent que celui-ci fait l’objet d’usages ambivalents, qui témoignent de la complexité des influences croisées du passé, communiste et pré-communiste. A cet égard et avant de revenir sur ces différents usages, l’analyse du contexte français des débats sur la parité est une nouvelle fois éclairante.

En France, l’idée de parité fut à l’origine de débats touchant à la définition même de la citoyenneté et du sens de la démocratie. Les arguments juridico-philosophiques des anti-paritaires se sont ainsi structurés autour de deux grands enjeux : d’une part, la défense de l’universalisme républicain, assortie de la crainte du communautarisme et, d’autre part, la dénonciation du différentialisme. La première objection opposée aux paritaires consistait à dénoncer une loi sensée mettre en danger le “substrat de base de la démocratie représentative qu’est *l’individu abstrait*, c’est-à-dire dépourvu de tout attribut particulier (de genre, de valeur, de classe, de culture, de religion, etc.)” (Varikas 1995) C’est en se fondant sur ce principe universaliste<sup>53</sup> que le Conseil constitutionnel a longtemps opposé aux propositions ou aux projets de loi, le principe d’égalité interprété en fonction du droit du citoyen : l’égalité stricte qui doit régner entre les citoyens ne peut exister que si ceux-ci sont considérés dans leur abstraction, passant sous silence leurs caractéristiques individuelles. De ce point de vue, la féminité est considérée comme une catégorie, et le principe des quotas comme une discrimination positive<sup>54</sup> en contradiction avec le caractère universel du suffrage, faisant apparaître le risque de communautarisme sous la pression possible d’autres demandes. La réponse des paritaires repose sur la dénonciation d’un universalisme républicain doublement hypocrite puisque niant à la fois la différence sexuelle et la discrimination positive de “l’universalisme masculin”. Elle souligne aussi la contradiction des antiparitaires qui s’indignent de la sous-représentation féminine alors qu’ils avancent une conception de l’individu dans son abstraction.

La complexité de la référence à l'universalisme et à la différence, que révèle une analyse historique (Scott 1998), trouve son pendant dans les usages de l'égalitarisme. Dans le registre de l'héritage communiste, l'idéologie égalitaire de l'ancien régime est stigmatisée en cela qu'elle constituait un interventionnisme intrusif, troublant des processus sociaux perçus comme naturels. Les quotas de femmes, d'ouvriers, d'intellectuels sont ici appréciés comme contraires à l'ethos égalitaire incarné par le développement de la société tchèque depuis le Réveil national. Cet ethos s'enracine en effet dans une structure sociale où prédomine un "tiers-état" et, plus encore, dans le rôle prêté à la classe moyenne, comme productrice des valeurs nationales (travail, éducation). Ainsi, selon Jiří Večerník, *"la nation s'est reformée (...) sur une base plébéienne, avant de gagner la petite et la grande bourgeoisie. Défini négativement, ce caractère "démocratique élémentaire" signifie que la société tchèque (...) n'a pas connu d'extrêmes écarts de richesses. Positivement, cela correspond à un fait très important : l'existence d'une large classe moyenne"* (Večerník 2000, 2003). Cet égalitarisme vertueux, contrepoint de l'idéologie égalitaire communiste, dissimule les différences de statuts entre les genres, à la manière de l'universalisme républicain. Au niveau des conceptions sur le rapport des femmes au politique, son influence est lisible dans la manière dont, depuis 1848, les mouvements et revendications de femmes se sont trouvés subordonnés aux objectifs généraux de la classe moyenne.

Au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, mais aussi après la fondation de la République et l'obtention du droit de vote (1918), le rôle politique des femmes est appréhendé pour l'essentiel à travers la "cultivation" au sein du foyer, des valeurs et de la conscience nationales. Tout au long de cette période, l'idéal est celui d'une complémentarité des sexes dans leurs différences. Les rares femmes investies sur la scène publique<sup>55</sup> tendent par ailleurs à véhiculer des valeurs d'ordre privé (soin à autrui, sensibilité sociale), quand bien même les années 30 voient l'émergence des premières figures de femmes politiques. Or, cette conception du rôle politique des femmes survit dans une lecture courante de l'expérience totalitaire. Celle-ci met en avant une expérience commune transcendant les différences de genre, décrivant la cellule familiale comme un refuge où cultiver ces mêmes valeurs de la classe moyenne, en réaction aux intrusions du pouvoir (Kantůrková 1981). Cette lecture a été à l'origine de nombreuses incompréhensions entre féministes de l'Est et de l'Ouest au début des années 1990 et contribue, encore aujourd'hui, à nourrir des réticences vis-à-vis d'une approche en termes de discriminations des rapports hommes-femmes et, par conséquent, de la défiance vis-à-vis de toute mécanique correctrice.

## PERSPECTIVES

### LES LIMITES DE L'IMPACT DES POLITIQUES EUROPÉENNES

Dans ce contexte, les politiques européennes en faveur des femmes rencontrent nécessairement un écho mitigé en République tchèque. Si depuis 1998, le pays s'est doté, répondant à l'impulsion communautaire, d'un ensemble d'institutions ayant pour mission d'œuvrer au développement de conditions d'égalité pour les hommes et les femmes, celles-ci manquent encore d'influence sur les politiques susceptibles d'influer sur ces conditions, lorsqu'elles sont fonctionnelles<sup>56</sup>. Par ailleurs, le dialogue des

instances gouvernementales avec les experts<sup>57</sup> d'une part, et les fondations privées agissant dans le domaine des rapports hommes-femmes d'autre part<sup>58</sup>, demande à être approfondi. Jusqu'à présent, l'influence des politiques communautaires en faveur des femmes demeure encore superficielle, limitée pour l'essentiel à la création d'institutions aux compétences restreintes et au financement *a minima* par les pouvoirs publics, d'initiatives à l'écho discutable<sup>59</sup>. Cette situation est illustrée par la difficile appropriation du concept de *gender mainstreaming*. Les débats en cours à propos de dispositions réglementaires visant à son application aux budgets des collectivités locales soulignent que celui-ci demeure fréquemment apprécié comme une discrimination positive déguisée (cf. note 54), car ne s'appliquant qu'aux femmes<sup>60</sup>. L'inégalité des hommes et des femmes sur le marché du travail fait en revanche l'objet d'une lecture différente. En effet, cette inégalité, parce qu'objective, mesurable, est largement reconnue et condamnée. Pour la dénoncer, on recourt d'ailleurs à des références à l'égalitarisme prêté à la société tchèque. Ainsi, les différences salariales à tous les niveaux et l'accroissement de cet écart à mesure que l'on s'élève dans la hiérarchie, sont-ils mis en regard de la quasi-égalité qui règne dans l'accès aux études et au marché du travail et analysés comme un "dysfonctionnement" nécessitant des mesures appropriées. Les principaux effets de l'influence exercée par l'UE à l'occasion des négociations d'adhésions se manifestent d'ailleurs en ce domaine<sup>61</sup>, notamment avec l'inscription du principe d'égalité des salaires (2001) et la définition du harcèlement sexuel dans le code du travail (2004)<sup>62</sup>.

### **UN ESPACE POUR LA PERSPECTIVE PARITAIRE ?**

Le principal mérite du vocable paritaire et des débats qu'il a alimentés en France, est sans doute d'avoir permis de dépasser un certain nombre de points de focalisation, tels que les références à l'universalisme et au différentialisme (et la crainte connexe du communautarisme). Dans le contexte tchèque, la référence à l'égalitarisme engendre un certain niveau de méfiance envers les mesures censées corriger des discriminations ou des inégalités. Tandis que le différentialisme ambiant justifie l'existence d'un rapport particulier des femmes au politique, la mise en avant de revendications propres aux femmes ou de mesures qui leur soient spécifiquement adressées soulèvent en revanche l'objection d'un retour aux différents groupes de la société "sans classes"<sup>63</sup>. En France, la crainte du communautarisme qui constitue le pendant de cette posture, trouve un écho jusque dans les milieux académiques, où les études sur des groupes définis selon d'autres critères que leur statut professionnel, leur âge ou leur appartenance politique et religieuse demeurent entourées de suspicion. A l'inverse, l'influence anglo-saxonne qui s'exerce dans les sciences sociales tchèques et ne rencontre en définitive que des résistances limitées (parfois vaincues par la perspective de financements), agit dans le sens d'une reconnaissance progressive de la catégorie "genre"<sup>64</sup>.

Loin d'être issue d'une réflexion franco-française, la notion de parité est aujourd'hui largement véhiculée par le biais des instances européennes et de fondations privées plus ou moins liées à Bruxelles. Dans le domaine de l'accès des femmes à la sphère politique, où l'essentiel demeure à faire, cette notion constitue assurément une ressource encore insuffisamment exploitée. D'une certaine manière, elle est seule en

mesure de sauter l'obstacle de l'égalitarisme, dans la mesure où elle estompé la mise en évidence d'une différence de statut et de références identitaires, par le souci affiché d'atteindre l'égalité dans les faits. Elle permet aussi de se départir du stigmate communiste qui affecte la notion de quota et de prévenir, en théorie, son application pratique comme une limite à la représentation des femmes. Le contexte tchèque offre néanmoins, à l'image du cas français, d'autres sources de résistances<sup>65</sup>, comme l'analyse qui prévaut du non-engagement des femmes<sup>66</sup>.

Du point de vue de la participation politique des femmes, les contextes français et tchèque renvoient à deux enjeux différents : d'une part, en France, la parité a permis de revenir sur l'hypocrite fiction d'une république universelle construite plus d'un siècle durant, non sans une certaine continuité, à l'exception des femmes. D'autre part, en République tchèque, les débats sur la question, bien loin d'être achevés, invitent à réfléchir sur l'édification d'institutions démocratiques et sur le rôle du ciment que représentent les pratiques et les représentations, ou "comment faire du neuf avec du vieux ?" Mais au final, que ce soit à travers une pratique démocratique vieille d'un siècle et demi ou à l'occasion de la "construction d'un navire en pleine mer" (Elster, Offe, Preuss 1998), l'un et l'autre de ces cadres nationaux semblent illustrer le constat de Habermas : *"L'exclusion des femmes a été un élément constitutif de la sphère publique politique, au sens où celle-ci n'était pas seulement dominée par les hommes de façon contingente, mais déterminée, dans sa structure et son rapport à la sphère privée, selon un critère sexuel"* (Habermas, 1990).

**NB :**

KSČM : Parti communiste de Bohême et de Moravie

ČSSD : Parti social-démocrate tchèque

KDU : Union chrétienne-démocrate

US : Union de la liberté

ODS : Parti démocrate-civique

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- ACHIN, Catherine, PAOLETTI, Marion, 2002 : "Le salto du stigmate", *Politix*, vol. 15, n° 60.
- BIHR Alain, PFEFFERKORN Roland, 2002 : *Hommes, Femmes Quelle égalité ? Ecole, travail, couple, espace public*, Paris : Editions de l'atelier.
- BARD, Christine, 2001 : *Les femmes dans la société française au 20<sup>e</sup> siècle*, Paris : Armand Colin.
- COLAS, Dominique (dir.) 2002 : *L'Europe post-communiste*, PUF : Paris.
- DULONG, Delphine, LÉVÈQUE, Sandrine, 2002 : "Une ressource contingente", *Politix*.
- ELSTER, Jon, OFFE, Claus; PREUSS, Ulrich, 1998 : *Institutional Design in Post-Communist Societies*, Cambridge University Press.
- FASSIN, Eric, 2002 : "La parité sans théorie, retour sur un débat", *Politix*.
- FOREST, Maxime, 2001 : *La culture politique des femmes députées tchèques*, mémoire de DEA, IEP de Paris.
- FORTINO, Sabine, 2002 : *La mixité au travail*, Paris : La Dispute.
- FRIDKIN, Kahn, Kim, 1996 : *The political consequences of being a woman; how stereotypes influence the conduct and consequences of political campaigns*, Columbia university press, E.-U.
- GASPARD, Françoise, SERVAN-SCHREIBER, Claude, LE GALL, Anne. 1992 : *Au pouvoir citoyennes : liberté, égalité, parité*, Paris : Seuil.
- HABERMAS, Jürgen, 1990 : Préface à *L'Espace public*, Paris : Payot.
- HAVELKOVÁ, Hana, 1997 : "Transitory and persistent differences : feminism East and West", in : Kaplan, (dir.) : *Transitions, environments, translations*, New York : Routledge.
- HEINEN, Jacqueline, 1998 : "Women in local and national politics in Central and eastern Europe", in *Men and women in European municipalities*, Council of European Municipalities and Regions.
- HOLY, Ladislav, 1996 : *The Little and The Great Czech Nation*, Cambridge University Press.
- HOWARD, Marc-Morjé, 2000 : *Free not to participate : the weakness of civil society in post-communist Europe*, Studies in Public policy, Glasgow : Strathclyde University.
- JANCAR, Barbara, 1985 : "Women in the opposition in Poland and Czechoslovakia in the 1970s", in : Wolchik, Sharon L., Meyer Alfred G. (dir.) : *Women, State and Party in Eastern Europe*, Durham : Duke University Press.
- KAASE, Max, SPARSCHUH, Vera (dir.), WENNINGER, Agnieszka (collab.) 2002 : *Three Social Science Disciplines in Central and Eastern Europe. Handbook on Economics, Political Science and Sociology (1989-2001)*, Bonn/Berlin : GESIS, Social Science information Centre (IZ).
- KANTŮRKOVÁ, Eva, 1981 : *Douze femmes à Prague*, Paris : Maspéro.
- LANQUETIN, Marie-Thérèse, 1995 : "La preuve de la discrimination : l'apport du droit communautaire", *Droit social*, n° 5.
- MATYNIA, Elzbieta. 1994 : *Social Research*, vol. 61, n° 2, New York : New school for social research.

- Politix*, 2002. Dossier, "La Parité en pratique", vol. 15, n° 60.
- POTŮČEK, Martin, 1997 : "Těžké znovuzrození : občanský sektor v České republice", [Le difficile renouveau du secteur civil en RT], *Politologická revue*, 12/1997.
- SAXONBERG, Steven, 2003 : "Czech Political Parties Prefer Male Candidates to Females Votes", in : Matland, Richard E., Montgomery, Kathleen (dir.) : *Women's Access to Political Power in Post-communist Europe*, New-York : Oxford University Press.
- SINEAU, Mariette, 1997 : "La parité à la française : un contre-modèle de l'égalité républicaine ?", in : Le Bras-Chopard, Armelle, Mossuz-Lavau, Janine (dir.) : *Les femmes et la politique*, Paris : L'Harmattan.
- SINEAU, Mariette, 2001 : "La parité à l'épreuve des municipales", *Lunes*, n° 14.
- SCOTT, Joan W., 1998 : *La citoyenne paradoxale. Les féministes françaises et les droits de l'homme*, Paris : Albin Michel.
- ŠIKLOVÁ, Jiřina, 1998 : "Why we resist western-style feminism ?", *Transition*, n° 5.
- VARIKAS, Eleni, 1995 : "Une représentation en tant que femme ? Réflexions critiques sur la demande de la parité des sexes", *Nouvelles questions féministes*, vol. 16, n° 2.
- VEČERNÍK, Jiří, 2000 : "Vzestup, pád a oživení českého středního stavu". ["L'ascension, la chute et la renaissance de la classe moyenne tchèque"], in : *Co daly naše země Evropě a lidstvu*, Prague : ELK.
- VEČERNÍK, Jiří, 2003 : "La sociologie et les enjeux de la recherche sur la transformation sociale", in : Forest, Maxime; Mink, Georges (dir.) : *Post-communisme : les sciences sociales à l'épreuve*, CEFRES-Dokořan, Prague.
- WOODWARD, Alison, 2001 : "Mainstreaming in European Policy : Innovation or deception ?" Discussion paper, Berlin : Wissenschaftszentrum.

## NOTES

- <sup>1</sup> Il est important de souligner que la loi n° 2000-493 "relative à l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives", désignée souvent sous le vocable de loi sur la parité, ne comporte pas le terme de parité.
- <sup>2</sup> Les chercheurs en sciences sociales intéressés aux transformations liées au post-communisme ont été frappés, dans l'ensemble des champs de recherche, par la permanence – éventuellement au travers de processus de conversion/reconversion – des anciennes structures sociales et économiques. Du retour au pouvoir des formations ex-communistes au maintien de vieilles disparités régionales, en passant par la relative permanence de la perception des rôles affectés aux genres, les domaines sont nombreux dans lesquels d'aucuns ont pu lire les effets du passé, notamment à travers le paradigme de la "path dependence".
- <sup>3</sup> Cf. Décision n° 82-146 DC, 18 novembre 1982, et la décision n° 98-407 DC, 14 janvier 1999.
- <sup>4</sup> Cf. (Gaspard, Servan-Schreiber, Le Gall 1992) : p. 10 : "Voici pourquoi nous préconisons la reconnaissance d'un droit nouveau, celui de la parité des sexes. Nous



proposons qu'il prenne, dans la loi, la forme suivante : "Les assemblées élues, au niveau territorial comme au niveau national, sont composées d'autant de femmes que d'hommes".

<sup>5</sup> Signé par de nombreux intellectuels (288 hommes et 289 femmes), ce manifeste demandait l'adoption d'une loi organique stipulant que "les assemblées élues au niveau territorial comme au niveau national sont composées autant de femmes que d'hommes".

<sup>6</sup> Signé par dix femmes, anciennes ministres ou responsables de droite et de gauche, il contribue également à sensibiliser l'opinion publique à la revendication paritaire.

<sup>7</sup> 20% environ des signataires de la Charte 77 étaient des femmes et le mouvement comptait en général une femme parmi ses trois porte-parole.

<sup>8</sup> Eda Krisevová et Věra Časlavská.

<sup>9</sup> Le dernier parlement fédéral de la Tchécoslovaquie communiste comptait 30% de femmes.

<sup>10</sup> Puis elle reste stable en 1992, avant de monter à 15% en 1996 et 1998. L'assemblée comptait 33 députées au 10 octobre 2003, soit 16,5% (suite à la démission de la députée de l'Unie Svobody Hana Marvanová).

<sup>11</sup> Accès au marché du travail, évolution des législations sociales...

<sup>12</sup> Art. 7 du traité CEE devenu l'article 6 du traité de l'Union européenne et art.48 du traité.

<sup>13</sup> Art.119 du traité CEE, mais également directive 75/177 CEE du Conseil du 10 février 1975 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à l'application du principe de l'égalité de rémunération entre travailleurs masculins et féminins; directive 76/207 CEE du 9 février 1976 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en ce qui concerne l'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelles, et les conditions de travail et directive 79/7 CEE du Conseil du 19 décembre 1978 relative à la mise en œuvre progressive du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière de Sécurité sociale.

<sup>14</sup> Directive 2002/73 CE du 23 septembre 2002, *Journal officiel des Communautés européennes*, n° L.296 du 5 octobre 2002, p. 16.

<sup>15</sup> Dite convention CEDAW. Elle a été adoptée par les Nations Unies en 1979 et est entrée en vigueur en 1981, 165 États en sont partie prenante.

<sup>16</sup> En particulier la liste PS dirigée par Michel Rocard, alors Premier secrétaire du PS.

<sup>17</sup> Communication de la Commission européenne datée du 21/02/1996.

<sup>18</sup> La création de l'Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes par décret le 18 octobre 1995 incarne l'institutionnalisation de l'exigence paritaire.

<sup>19</sup> Ainsi, sous l'impulsion de l'UE, la République tchèque s'est dotée d'un Département à l'égalité des chances au sein du Ministère du travail et des affaires sociales (1998), d'une Commission pour la lutte contre toute forme de discrimination envers les femmes, dans le cadre du Conseil gouvernemental pour les droits de l'homme (1998) et d'un Conseil gouvernemental pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes (2001).

<sup>20</sup> Cette évolution est inscrite dans les trois derniers Programmes Cadres pour la Recherche et le Développement (PCRD).

- <sup>21</sup> D'après les enquêtes réalisées par le CVVM (Centre d'études sur l'opinion publique; ex-IVVM), la proportion de personnes estimant que les femmes manquent en politique augmente régulièrement et s'élevait à 82% en 1996, 86% en 1998 et 88% en 1999.
- <sup>22</sup> En 1996, 27% se disent intéressées par une implication dans les affaires publiques, contre 40% des hommes. Paradoxalement, cette hésitation à briguer certains niveaux de responsabilité est perceptible jusque parmi les femmes élues, ainsi que nous l'avons constaté lors de nos entretiens avec des députées tchèques.
- <sup>23</sup> Près de 90.000 militantes en 2002, auxquelles s'ajoutaient, en 1998, 20,4% des 47.000 maires et conseillers municipaux (d'après le Rapport au CEDAW du gouvernement tchèque, 1999).
- <sup>24</sup> Jana Volfova, élue ČSSD jusqu'en 2002, à l'origine en 2000 d'un cabinet fantôme composé de femmes pour protester de leur absence au gouvernement, s'est par exemple vue accusée de ne pas suivre la scolarité de son fils ("Stínová ministryně pro rodinu nemá čas na syna" [La ministre de la famille du cabinet fantôme n'a pas de temps pour son fils], *Respekt*, 26/06/1999) Quant à l'actuelle ministre de la santé, Marie Součková, c'est à sa position vis-à-vis de son fils toxicomane qu'elle a été renvoyée.
- <sup>25</sup> Hana Marvanová, ancienne chef de file de l'US, démissionnaire, a ainsi été attaquée une première fois sur sa vie sexuelle, en 2002 (l'affaire, reposant notamment sur des mails anonymes, a fait l'objet d'une investigation judiciaire), avant d'être accusée, en 2003, d'utiliser la naissance de son troisième enfant à des fins politiciennes.
- <sup>26</sup> La définition de ces domaines inclut en général la santé, les affaires sociales, l'éducation.
- <sup>27</sup> Elles en détenaient 5 de 1990 à 1998, 2 dans le gouvernement intérimaire de 1998 et 2 au cours de la dernière législature.
- <sup>28</sup> Tel le "pacte d'opposition" conclu entre partis de gouvernement et d'opposition.
- <sup>29</sup> Le KSČM compte 12 députées, soit 25% de son groupe parlementaire et 1/3 de l'ensemble des élues.
- <sup>30</sup> Les femmes sont en particulier plus présentes dans les CSP intermédiaires.
- <sup>31</sup> Les trois cumulés additionnés (maire, président de conseil général et président de conseil régional), les députés hommes sont près de deux fois plus "cumulards" que les députées femmes.
- <sup>32</sup> En juin 2002, la première Assemblée nationale élue après la promulgation de la loi, le nombre de députées n'a augmenté que de 8 en passant de 63 à 71, soit un pourcentage de 12,3% contre 10,9% en 1997. Après le premier renouvellement partiel de septembre 2001, le Sénat compte lui 35 femmes sur 321, soit 10,9% de sénatrices.
- <sup>33</sup> En France et en République Tchèque, la moyenne d'âge des nouveaux élus en 2002 est quasiment égale pour les hommes (F : 50,4 ans, RT : 45,5 ans) et les femmes (F : 50,7 ans, RT : 45 ans), même si les candidates étaient un peu plus jeunes (F : 47 ans, RT : 43,5 ans) que les candidats (F : 49 ans, RT : 45,7 ans). Il en va de même au niveau de l'ensemble des députés.
- <sup>34</sup> Ils viennent enrichir les travaux sur la dimension du genre en politique de divers angles d'approche qui sont davantage ceux de la science politique et de la sociologie politique en France (mécanismes partisans, stratégies des acteurs, "capitiaux" mis en œuvre).

- 35 Elle donne à voir des mœurs, priorités et agendas politiques distincts selon que l'on est homme ou femme.
- 36 D'après *Ženy a muži v číslech*, [Femmes et hommes en chiffres], český statistický Úřad, 2000, p. 161.
- 37 D'après une enquête réalisée auprès des parlementaires par l'Institut de sociologie de l'Académie des sciences; "*Poslanci parlamentu ČR 1996*", SU AVČR, 1996, p. 32.
- 38 Ces commissions d'une vingtaine de membres, mentionnées comme les plus prestigieuses par la même enquête, n'ont compté respectivement qu'une femme en leur sein depuis 1992. A contrario, les commissions aux pétitions ou à l'organisation, dont les prérogatives sont limitées, comptent une forte proportion d'élues (de 20 à 47% sur la même période).
- 39 Au fur et à mesure de l'apprentissage cognitif, la motivation de choix politiques par une référence à une différence de genre ou à "la politique autrement" se meut en la revendication d'une "manière d'être", plus que de faire (capacité de conciliation, dépassement des clivages partisans...).
- 40 Elles avancent alors la proximité avec les citoyens, le fait de se placer à l'écoute de leurs doléances.
- 41 Parallèlement à ce jugement pragmatique, ces mêmes élues voient pourtant dans la commission aux pétitions un organe allant dans le sens de la "politique autrement" et tombent ainsi d'accord pour regretter qu'elle n'ait pas davantage de poids...
- 42 Les procès en différentialisme instruits par certains pro-paritaires de même que par des personnes opposées à la parité, ont souligné que celui-ci constituait un biais certes transversal mais non une lecture unique du rapport homme-femme.
- 43 Eric Fassin a souligné la nécessité d'une lecture historique des débats sur la parité, qui permette notamment de saisir la place occupée par le différentialisme.
- 44 Pour reprendre l'expression d'Eric Fassin (2003); soit un "non-dit" pour les formations politiques, à l'exception des sociaux-démocrates, en dépit d'évolutions récentes.
- 45 Une enquête IVVM citée par *Dnes Magazin*, 29/9/1995, p. 28 mentionne par exemple 70% de sondés favorables à l'inscription d'un minimum de représentation féminine dans la législation.
- 46 Le quota de 25% s'applique également en théorie à la composition de la Grémia (premier niveau exécutif du parti).
- 47 L'ODS comptait même une plus forte proportion de femmes en 1996-98 et 1998-2002.
- 48 Organisation de femmes au sein du ČSSD.
- 49 En 2002, les listes ČSSD comptaient 25,1% de femmes.
- 50 Environ 43%, soit plus de 50 000 militantes en 2002.
- 51 Celles-ci étaient notablement moins éduquées et moins expérimentées que leurs collègues masculins. Du fait de leur mode de nomination (à travers l'Union des femmes tchécoslovaques, pour un grand nombre d'entre elles), elles ne disposaient pas même d'un semblant de légitimité locale.
- 52 Cité par *Dnes Magazin*, op. cit. p. 29.
- 53 Article 3 de la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* : "La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par voie de

référendum. Aucune section du peuple, ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice".

- <sup>54</sup> Cette traduction de l'expression 'positive action' comporte une dimension normative, voire péjorative. En effet, elle associe la notion de discrimination en raison du sexe non pas aux conséquences du principe universaliste sur les rapports hommes-femmes, mais aux actions ayant pour but de remédier aux inégalités existant entre les sexes. La traduction de cette expression par 'action positive' est plus neutre, cf. l'article de Sylvie Kauffmann, in *Le Monde* du 06/01/2004. Elle nous semble plus adaptée à la démarche scientifique.
- <sup>55</sup> Il s'agit essentiellement, jusqu'en 1918, de femmes politiques "par alliance", c'est-à-dire d'épouses de politiques; Ainsi les "éveilleurs de la nation" Palacky et Rieger sont-ils unis par la fille du premier qui est la femme du second et incarne doublement cet idéal de la femme gardienne du foyer national. Par ailleurs, Charlotte Garrigue, épouse du président Masaryk et féministe (traductrice de John Stuart Mill), préside le Comité tchèque de la Croix rouge. L'épouse du président Beneš lui succèdera.
- <sup>56</sup> Le Conseil gouvernemental à l'égalité des chances, dont la création remonte à 2001, n'est entré en fonction qu'en 2003, et son fonctionnement demeure hiératique.
- <sup>57</sup> En dépit de son dynamisme, la recherche sur le genre pâtit de la situation partagée par l'ensemble des sciences sociales tchèques, qui peinent à jouer une fonction d'expertise.
- <sup>58</sup> Le Centre pour les études sur le genre, fondé en 1993, s'il a su s'ériger en partenaire obligé des pouvoirs publics (son animatrice est également chargée de mission auprès du ministère des Affaires sociales), fonctionne avant tout comme un récipiendaire de fonds publics et européens, faute d'une motivation et d'un intérêt suffisants de la part des mandataires gouvernementaux. Ici comme en de nombreux domaines, certaines initiatives gouvernementales ne trouvent leur raison d'être que dans le souci d'apparaître comme un élève empressé aux yeux de Bruxelles.
- <sup>59</sup> En 2003, une série de débats était prévue au niveau local pour aborder avec un public non initié la thématique de l'égalité : ceux-ci n'ont la plupart du temps rencontré qu'un succès limité.
- <sup>60</sup> Présidente du Conseil gouvernemental pour l'égalité entre les hommes et les femmes, Anna Čurdová insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas de "favoriser des programmes uniquement adressés aux femmes", dépêche ČTK, 10/09/2003. Cependant, une partie des représentants des différents conseils pour l'égalité des chances, aux niveaux parlementaire, gouvernemental et ministériel, dans le cadre de missions d'informations à l'étranger partagent eux aussi une lecture critique du principe de *gender mainstreaming*, au nom d'un "ethos égalitaire". On peut en outre lire un avatar de ce dernier dans la manière dont il est rendu compte de la "violence domestique" (en fait, la violence contre les femmes). De nombreux articles de presse diluent en effet, par la terminologie employée, les statistiques mises en évidence, le fait qu'à 97%, les victimes sont des femmes, quand ils ne sont pas consacrés à la violence... subie par les hommes, par "souci d'équité" (voir par exemple : "Odyssea pod pantoflem" [Odyssee en pantoufles], in : *Respekt*, 17-23/06/2002).
- <sup>61</sup> Par ailleurs, ce type d'inégalités fait l'objet d'un grand nombre de travaux et est amplement documenté par la recherche sociologique, tandis que la participation politique des femmes aux instances nationales n'a donné matière qu'à des études partielles. Il est à noter qu'en France, l'engouement récent pour la parité politique,

ne doit pas occulter le fait que l'égalité professionnelle entre les sexes reste un sujet beaucoup plus consensuel aussi bien dans les cercles d'initié(e)s que pour l'opinion publique.

- <sup>62</sup> Un projet de loi a été adopté en ce sens par l'assemblée le 14.01.2004, qui définit précisément le harcèlement sexuel. Voir : "Sexuální obtěžování bude v zákoně" [Le harcèlement sexuel figurera dans la loi], in : *Lidové noviny*, 15/01/2004.
- <sup>63</sup> L'absence de mouvements de femmes d'envergure, qui a tant fait couler d'encre parmi les analystes des transitions intéressés au genre, a offert l'illustration de l'impact de telles réminiscences.
- <sup>64</sup> Aussi bien, du reste, qu'en faveur de la mobilisation de références ethniques, auxquelles les sciences sociales centre-européennes sont en général sensibles.
- <sup>65</sup> L'application de la loi sur la parité a d'ailleurs montré leur multiplicité.
- <sup>66</sup> L'éternel argument des candidates "introuvables".